

Rapports conjoints au PACP – FARR

Dans le cadre de la réponse du gouvernement au Dix-septième rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP), intitulé Fonds d'aide et de relance régionale (le rapport du PACP), les agences de développement régional (ADR) se sont engagées à présenter au PACP un rapport d'étape en juin 2024 sur le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR). Ce rapport répond à la demande du PACP.

Recommandation n° 4 du Comité

Les agences de développement régional doivent présenter au Comité un rapport conjoint avec un rapport sur le taux de défaut des prêts remboursables.

Les ADR ont collectivement financé 8 125 projets évalués à 989,2 millions de dollars. Cette aide financière a été fournie directement aux entreprises. En date du 30 avril 2024, les ADR signalent ce qui suit sur la recommandation n° 4 :

- Mesures prises pour encourager le remboursement – plusieurs tentatives de communication (par courriel, téléphone, lettres); plans de remboursement souples conformément aux paramètres du programme et ses modalités; envoi de lettres de défaut et de demande de remboursement; poursuivre des mesures de recouvrement avancées, y compris des moyens légaux et des paiements compensatoires de l'ARC.
- Le taux de défaut collectif pour tous les prêts remboursables des ADR est de 9,25 %.

Les définitions suivantes ont été utilisées :

Cas de défaut – comprend les entreprises qui ont fermé ou qui sont en cours de fermeture, les faillites et les mises sous séquestre, et celles assujetties à des actions de recouvrement.

Valeur du défaut – montant non remboursé, à l'exclusion des intérêts, des frais et de tout remboursement du principal.

Financement approuvé – comprend les montants approuvés pour le financement direct de projets au titre du FARR.

Des détails supplémentaires se trouvent à l'annexe A – Rapport sur les remboursements dans le cadre du FARR.

En plus de ce rapport, des rapports subséquents sur les taux de défaut seront aussi fournis au PACP aux intervalles indiqués dans la recommandation (30 juin 2024, 31 décembre 2024, 30 juin 2025 et 31 décembre 2025).

Annexe A : Rapport no 4 - Cas de défaut dans le cadre du FARR

Financement direct du Fonds d'aide et de relance régionale accordé par les ADR à des entreprises : défaut de paiement

(Données cumulatives en date du 30 avril 2024)

Agence de développement régional	Financement approuvé (en millions de dollars)	Cas de défaut ¹		
		Nombre de projets en défaut	Financement approuvé en situation de défaut (en millions de dollars)	Valeur du défaut (en millions de dollars) ²
Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA)	108.8	25.0	5.9	5.7
Développement économique Canada pour les régions du Québec (DECQ)	124.5	184.0	23.2	21.4
Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor)	2.0	0.0	0.0	0.0
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario	305.5	77.0	15.2	14.3
Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario	32.7	6.0	1.2	1.2
Développement économique Canada pour les Prairies	268.8	622.0	39.6	37.2
Développement économique Canada pour le Pacifique	146.9	222.0	12.8	11.7
TOTAL	989.21 \$	1136	97.90 \$	91.53 \$

REMARQUES

[1] comprend les entreprises qui ont fermé ou qui sont en cours de fermeture, les faillites et les mises sous séquestre, et celles assujetties à des actions de recouvrement.

[2] montant non remboursé, à l'exclusion des intérêts, des frais et de tout remboursement du principal.